**Ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports**

**NOM ETABLISSEMENT (RNE)**

**ADRESSE LIGNE 1**

**ADRESSE LIGNE 2**

# Avenant de suspension du contrat d’assistant d’éducation

*-Vu le code de l'éducation, notamment son article L. 916-1;*

*-Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statuaires relatives à la fonction publique de l’État;*

*-Vu le décret n° 2003-484 du 6 juin 2003 modifié fixant les conditions de recrutement et d’emploi des assistants d’éducation, notamment son article 7 bis;*

*-Vu le contrat de recrutement en qualité d’assistant d’éducation de Civilité NOM Prénom en date du JJ/MM/AAAA;*

*-Vu la lettre/le contrat de remplacement présenté par Civilité NOM Prénom*

Entre les soussignés :

LE CHEF D'ÉTABLISSEMENT

d'une part,

Civilité NOM Prénom

né(e) le JJ/MM/AAAA

domicilié(e) : ADRESSE,

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1** Le contrat susvisé de Civilité NOM Prénom est, avec son accord, suspendu à compter du JJ/MM/AAAA (jour début contrat rectorat) jusqu’au JJ/MM/AAAA (jour fin contrat rectorat) pour lui permettre d’être recruté temporairement en qualité de Fonction

**Article 2** Durant cette période, Civilité NOM Prénom est placé(e) en congé sans traitement.

**Article 3** À l’issue de son congé sans traitement, Civilité NOM Prénom est réemployé(e) sur son précédent emploi jusqu’au terme de son contrat d’assistant d’éducation susvisé.

En cas de rupture anticipée du présent contrat, l’agent s’engage à saisir le chef d’établissement d’une demande écrite de réemploi dans les huit jours suivant la réception de la décision de rupture ou l’acceptation de démission notifiée par le rectorat.

Fait à VILLE, le JJ/MM/AAAA

Le chef d'établissement, L'intéressé(e),

Signature du chef d'établissement Signature de l'intéressée

 *(précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé")*